

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 32 jusqu'au point n°8 – 31 du point n° 9 au point n°20.

Représentés : 3

Excusé : /

Absent : aucun jusqu'au point n°8 - 1 à partir du point n° 9

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; MM. SERRES, HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, BOUKOUNA, DEBBI, MME HADJIAT, M. FERYN, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES JUSQU'AU POINT N°8, LEANZA, M. RODRIGUES, MME BERNIER, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME NAOUM-GHAZIEFF..... POUVOIR A M. DEBBI

M. SOUSA POUVOIR A M. RICCARDI

MME SICSIC POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

EXCUSÉ : /

ABSENTE : C. LACARRIERE-FARGES A PARTIR DU POINT N°9

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Kenza HADJIAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D212906-20

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Renouvellement des administrateurs élus.

N° D212906 -20

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS ELUS

RAPPORTEUR : RAFIKA REZGUI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé de plein droit par la Maire de la commune.

Suivant l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, son Conseil d'Administration est constitué en nombre égal au maximum de huit élus locaux élus par le Conseil Municipal et de huit personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par la Maire.

Par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses 8 représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Par courrier en date du 22 avril 2021, Madame Dominique MALBEC a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, laissant ainsi un siège d'administrateur élu vacant au conseil d'administration du CCAS.

En vertu de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.*

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

En l'absence de candidat restant sur les listes présentées lors du renouvellement complet du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus sans remettre en cause les huit membres nommés par Madame la Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Il appartiendra ensuite à cet établissement de procéder à nouveau à sa propre installation en organisant notamment l'élection d'un Vice-Président et la désignation des membres de la commission permanente.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, par délibération suivante, de maintenir le nombre de membres du Conseil d'Administration au sein du CCAS de Chilly-Mazarin dans la limite maximum de huit et d'élire les membres élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R-123-7 et suivants,

VU la délibération n° D201806-5 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 portant détermination du nombre des membres et élection des représentants de ce conseil au Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

CONSIDERANT que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Conseil d'Administration présidé de plein droit par la Maire comprend au maximum huit membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal au plus fort reste,

CONSIDERANT que par délibération du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT que la démission de Madame Dominique MALBEC en date du 22 avril 2021 a laissé un poste d'administrateur élu vacant au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDERANT qu'en l'absence de candidat disponible sur les listes présentées lors du renouvellement complet du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus sans remettre en cause les huit membres nommés par la Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal,

VU la liste unique des candidats présentés en conséquence :

- Sylvie le PALUD,
- Florent PAUDELEUX,
- Marc SERRES,
- Philippe HAMONIC,
- Karine GREMION,
- Hélène TERRINE,
- Stéphanie SICSIC,
- Pedro RIBEIRO CAPITAO.

DELIBERE

ARTICLE 1 : MAINTIENT à huit le nombre des membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, hors la Maire, présidente de droit.

ARTICLE 2 : PROCEDE à la désignation par élection des représentants du conseil au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Listes des candidats :	Liste unique : <ul style="list-style-type: none">➤ Sylvie le PALUD➤ Florent PAUDELEUX,➤ Marc SERRES,➤ Philippe HAMONIC,➤ Karine GREMION,➤ Hélène TERRINE,➤ Stéphanie SICSIC➤ Pedro RIBEIRO CAPITAO
Nombre de voix	Unanimité
Répartition des sièges :	<ul style="list-style-type: none">➤ Sylvie le PALUD➤ Florent PAUDELEUX,➤ Marc SERRES,➤ Philippe HAMONIC,➤ Karine GREMION,➤ Hélène TERRINE,➤ Stéphanie SICSIC➤ Pedro RIBEIRO CAPITAO

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les huit personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par la Maire, demeurent inchangées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 29 juin 2021



**La Maire,
Rafika REZGUI**